

StAH			Zones		
			H-038		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	•	•	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale			
		H-3: Multifamiliale			
		H-4: Maison mobile			
	C: Commerce	C-1: Commerce local			
		C-2: Commerce artériel			
		C-3: Commerce régional			
		C-4: Service relié à l'automobile			
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration			
	I: Industrie	I-1: Industrie légère			
		I-2: Industrie moyenne			
	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel			•

StAH			Zones		
			H-038		
Usage(s) spécifique(s) permis	P: Public et communautaire	P-2: Service public et communautaire			
		P-3: Infrastructure et équipement			
	E: Espace vert	E-1: Espace vert			
		E: Espace vert			
	Usage(s) spécifique(s) permis				
	Usage(s) spécifique(s) exclus				
	Classes d'usages permises				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	•	•	
		Jumelée			
		Contiguë			
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	
		Profondeur minimale (m)	7	7	
		Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	56	56	
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	
Hauteur en mètres minimale	5	5			

StAH			Zones			
			H-038			
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5		
		Densité d'occupation	Coefficient d'emprise au sol (%)	10	15	
	Nombre logements/terrain maximal (m2)		1	1		
	Marges	Avant minimale (m)	7.5	7.5		
		Latérale minimale (m)	4	4		
		Latérales totales minimales (m)	8	8		
		Arrière minimale (m)	10	10		
	Lotissement	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50	20	
			Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	
			Superficie minimale (m2)	4000	2000	
Divers	PIIA					
	Notes particulières		(H-038 2) (H-038 3)	(H-038 1) (H-038 2) (H-038 3)		
Amendements						

Note(s) :

(H-038 1) Les terrains doivent être desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

(H-038 2) La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de brique, de pierre, de stucco et d'acrylique.

(H-038 3) Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m<sup>2</sup>, une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.